Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 005-250500600-20260623-2026_31-DE

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 23 juin 2026
Délibération n° : 2026_23
Date de convocation : 17 juin 2026

Modification et approbation du règlement budgétaire et financier

Par la suite d'une convocation en date du 17 juin 2026, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la Maison du Parc, à Arvieux, le 23 juin 2026 à 17h, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Instance	Représentants	Nb de suffrages	Excusés	Pouvoirs reçus	Suffrages exprimés
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Chantal EYMÉOUD	6		De Agnès ROSSI	12
	Agnès ROSSI	6			0
Département des Hautes-Alpes	Valérie GARCIN- EYMÉOUD	3		De Marcel CANNAT	6
	Marcel CANNAT	3			0
Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras	Michel MOURONT	1			1
	Lisa BIENVENU	1		De Jean-François BAUDIN	2
Abriès-Ristolas	Jean-Sébastien BURSTERT	1			1
	Elise MAROILLEY	1			1
Aiguilles	Françoise PAQUET	1		De Claire DEMARETS	2
	Julia PRAS	1			0
Arvieux	Christian BLANC	1			1
	Danièle PIGEAUT	1			1
Ceillac	Séverine EYMARD	1		De Amélie FOURNIER	2
	Amélie FOURNIER	1			0
Château-Ville-Vieille	Jean-Louis PONCET	1			0
	Charlotte RUFFONI	1			0
Eygliers	Yvon BOURDEAUX	1			0
	Axel RIFFARD	0			0
Guillestre	Jean-François BAUDIN	1			0
	Quentin du PONTAVICE	1			0
Molines-en-Queyras	Gilbert BONNIN	1		De Delphine ROUX	2
	Delphine ROUX	1			0
Saint-Véran	Mathieu ANTOINE	1		De Quentin du PONTAVICE	2
	Claire DEMARETS	1			0
Mont-Dauphin	Laurent MONTFORT	1		De Yvon BOURDEAUX	2
		39	**12**		**35**

Nombre de membres en exercice	25	Nombre de suffrages exprimés	35
Nombre de membres présents	13	Pour	35
Nombre de membres représentés	8	Contre	0
Nombre de suffrages	39	Abstentions	0

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 005-250500600-20260623-2026_31-DE

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- L'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;
- Le cadre réglementaire de la nomenclature M57 qui précise que le budget n'est pas considéré en déséquilibre au sens de l'article L.1612-4, quand une section voire les deux sont votées en suréquilibre dans les conditions prévues aux articles L.1612-6 et L.1612.7 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie Législative du code général des collectivités territoriales ;
- La délibération 2023-68 du Comité syndical du 14 novembre 2023 instaurant le règlement comptable et financier ;
- La délibération 2023-69 du Comité syndical du 14 novembre 2023 approuvant la mise en place de la nomenclature M57 ;
- La délibération 2025-14 du Comité syndical du 25 mars 2025 modifiant le règlement comptable et financier ;

Considérant :

- La nécessité de faire évoluer le règlement budgétaire et financier afin de prendre en compte les évolutions de la structure budgétaire 2026 ;
- La nécessité que les nouveaux élus issus des élections municipales de mars 2026 prennent connaissance de ce règlement intérieur.

Le Comité Syndical du Parc naturel régional du Queyras, réuni le 23 juin 2026, après en avoir délibéré,
décide :

- D'approuver les modifications apportées au règlement financier du Syndicat mixte du Parc dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;
- De valider le règlement financier du Syndicat mixte du Parc ;
- D'autoriser le Président et la Direction à signer tous les documents et à mener toutes les démarches nécessaires pour permettre l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président
Christian BLANC